



## Arrêté du Président n°2024-001

### DELEGATION DE POUVOIR A M. Eric GIRONDEAU POUR SIGNER LE COMPROMIS DE VENTE PREVU LE VENDREDI 1<sup>er</sup> MARS A 16h00

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 09 juillet 2020, suite aux élections du Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9, donnant au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2023 autorisant la signature de la promesse de vente des parcelles cadastrées ZC n°123 et 125 sises Authon-du-Perche, à la société BIAT,

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Harold HUWART, Président de la Communauté de Communes du Perche, donne délégation de pouvoir à Monsieur Eric GIRONDEAU, Vice-Président, pour signer le compromis de vente concernant la vente à la société BIAT PERE ET FILS, des parcelles cadastrées section ZC n°123 et 125, en l'étude de Maître Hélène HUET-COUPIN, le 1<sup>er</sup> mars 2024 à 16h00.

**Article 2 :** Un exemplaire du présent arrêté sera remis à l'intéressée et à Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes.

Fait à Nogent le Rotrou, le

Le Président

Harold HUWART

Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 28 FEV. 2024  
Publication/Notification/Affichage le :

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,